



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 9 du 28 février 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS DE CALAIS.....	4
Avis d'appel à projets création de places de pension de famille et de résidences accueil dans le département du pas-de-calais pour la période 2018-2021.....	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....12

Bureau des Elections et de la Citoyenneté.....	12
Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Gommecourt (2 postes à pourvoir) des 11 et 18 mars 2018.....	12

SOUS PRÉFECTURE DE BETHUNE.....13

Arrêté n°18/40 portant mesure temporaire de restriction de navigation.....	13
Pour travaux de réparation d'ouvrage d'art n°2464 a enjambant le canal d'Aire sur le territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys du 1er mars au 30 novembre 2018.....	13
Arrêté n°18/41 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux de réparation des superstructures oa n°1252 -rd 46 enjambant le canal de la Haute Deûle sur le territoire de la commune de Courrières du 1er juillet au 28 septembre 2018.....	13
Arrêté n°18/42 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux de réparation des superstructures d'oa n°0976 -rd 39 enjambant le canal de la Scarpe sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois du 15 mars au 15 juin 2018.....	14
Arrêté n°18/44 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux de démolition de silo en bord de la rive gauche du canal de la Scarpe supérieure sur le territoire de la commune de Brebières du 12 mars au 11 mai 2018....	14

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS.....14

Tableaux présentant les décisions du préfet du pas-de-calais concernant les demandes d'autorisation d'exploiter faisant suite à la c.d.o.a. du 17 septembre 2013, du 29 octobre 2013 et du 03 décembre 2013. COMMISSION Départementale d'orientation de l'agriculture (section 1 formation cumuls) cdoa du 17 septembre 2013.....	14
groupe i : i - décisions favorables agrandissements :	14

Cultures marines et pêche à pied.....21

Arrêté portant classement de salubrité des zones de production et de repêchage de coquillages vivants du département du pas-de-calais.....	21
Annexe 1 : emplacements, limites et classements des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais.....	22
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production et de repêchage de coquillages vivants du Pas-de-Calais Marc DEL GRANDE.....	22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS DE CALAIS

Avis d'appel à projets création de places de pension de famille et de résidences accueil dans le département du pas-de-calais pour la période 2018-2021

par arrêté du 23 février 2018

Référence : Circulaire interministérielle DGCS/DHUP/DIHAL du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

Contexte

Le plan de relance 2018-2021 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 7 500 places :

5 000 places de pension de famille (1 000 places par an)

2 500 places de résidence accueil (500 places par an)

Pour la région Hauts-de-France, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 864 places : 576 places de pension de famille et 288 places de résidence accueil.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un hôte (ou un couple d'hôtes).

Le département du Pas-de-Calais souhaite développer cette offre de logements adaptés en ce qu'elle :

constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ; et contribue à fluidifier les sorties de structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI).

Son développement s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de la stratégie nationale du logement d'abord.

1- Priorité de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création de places de pension de famille et résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais pour la période 2018-2021.

Les projets déposés sur les territoires non pourvus ou faiblement pourvus au regard du taux d'équipement seront prioritaires (cf. annexe 2)

L'appel à manifestation d'intérêt Logement d'Abord prévoit le développement des pensions de famille. Les territoires des candidats qui obtiendront une validation nationale dans ce cadre seront prioritaires.

2- Condition d'éligibilité : agrément requis pour la gestion de pensions de famille et résidences accueil

Le candidat retenu devra bénéficier en outre d'un agrément préfectoral en vue d'exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et notamment l'activité de gestion de résidences sociales mentionnée aux articles L.365-4, R.365-1-3° et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation (cf. annexe 7).

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis (annexe 2).

4- Modalités d'instruction des projets :

La DDCS 62 est chef de file sur ce dossier. Toutefois les projets seront co-instruits par la DDCS et la DDTM, en lien avec l'ARS (pour les résidences accueil), avant d'être présentés en Comité Régional de Validation (CRV), réunie à l'initiative de la DRJSCS et de la DREAL.

Les projets seront appréciés au regard de :

la complétude du dossier,

la conformité au cahier des charges,

l'intérêt de l'offre au regard du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département : localisation, intégration du projet dans une démarche associative ou institutionnelle, expérience sociale de l'association ou organisme, partenariats envisagés, délais de mise en œuvre.

5- Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard pour le 27 avril 2018 :

par voie postale : le cachet de la poste faisant foi

par dépôt physique : il pourra être déposé à la DDCS 62 dans les mêmes délais jusqu'à 17 h contre récépissé.

Le dossier sera constitué de :

deux exemplaires en version « papier »

un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Mission Hébergement, Logement et Inclusion

Unité hébergement et logement adapté

Résidence Saint Pol - 14, Voie Bossuet

CS 20960

62033 ARRAS Cedex

6- Composition du dossier

Le dossier sera composé des éléments figurant dans l'annexe 4. Celle-ci fera partie intégrante des pièces à fournir.

7- Publication de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé :

aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

aux bailleurs œuvrant dans le département 62 et aux EPCI ayant la délégation des aides à la pierre

8- Calendrier

Date limite de dépôt des projets : 27 avril 2018

Date prévisionnelle de présentation en comité régional de validation : juin 2018

Les candidats seront informés par écrit de la suite donnée à leur offre.

9- Liste des annexes :

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

Annexe 2 : Cahier des charges lié au fonctionnement

Annexe 3 : Fiche projet

Annexe 4 : Composition du dossier de l'appel à projet

Annexe 5 : Pièces complémentaires pour passage en CRV

Annexe 6 : Caractéristiques techniques des logements

Annexe 7 : Modalité d'instruction du dossier de demande d'agrément de gestion locative sociale
 Annexe 8 : Composition du dossier de demande de financement concernant les opérations PLUS, PLAI, PLS
 Annexe 9 : Logigramme d'instruction des dossiers

Le Préfet
 Fabien Sudry

Avis d'appel à projets
 pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais
 2018-2021

ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL

création de places de pension de famille et de résidence accueil	
mise en œuvre	ouverture sur la période 2018-2021
calendrier prévisionnel pour l'appel à projet :	avis d'appel à projets : 23 février 2018 date limite de dépôt : 27 avril 2018
comité régional de validation (crv)	prévu en juin 2018 le comité régional de validation pourra se réunir régulièrement en fonction de l'avancée des dossiers.

Avis d'appel à projets
 pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais
 2018-2021

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

CAHIER DES CHARGES LIE AU FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets en vue de la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

I- Cadre juridique

Textes de référence :

- circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais ;
- note d'information DGAS/PIA/PHAN 2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d'un programme expérimental de résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique ;
- circulaire n° DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons-relais ;
- rapport d'étude "Les pensions de famille et résidences accueil : du modèle aux réalités d'aujourd'hui", DIHAL, DGCS, DHUP, novembre 2015 ;
- circulaire interministérielle DGCS/DHUP/DIHAL du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

II- Définitions :

Les pensions de familles, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales, régie par les articles R. 353 et suivants du code de la construction et de l'habitat (CCH). Elles ouvrent droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement (APL).

Conformément à l'article L. 633-1 du CCH, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ». Elles ne s'inscrivent donc pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrent un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

La situation sociale des personnes accueillies ne leur permet pas d'assumer une vie en logement autonome et indépendant et elles peuvent cumuler les caractéristiques suivantes :

faible niveau de ressources, issues pour l'essentiel de minima sociaux ;

situation d'isolement affectif, familial ou social ;

parcours antérieur fait de ruptures et souvent de séjours à la rue ;

difficultés de santé, physiques ou psychologiques voire psychiatriques qui les fragilisent.

La circulaire n°2002- 595 du 10 décembre 2002 précise les objectifs des pensions de famille, le type de public auquel elles sont consacrées ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement.

Les résidences accueil constituent quant à elles une catégorie de pensions de familles destinées à l'accueil de personnes :

fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, non obligatoirement reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPDH), liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective ;

suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin ;

dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenus, sans critère d'âge.

Elles sont ouvertes à des personnes présentant des profils et des parcours variés, qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisation prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille. Cette diversité est source de dynamisme pour le projet social recherché.

Elles doivent en outre disposer d'un personnel qualifié pour, d'une part, mettre en place systématiquement un accompagnement et un suivi sanitaire et social grâce à des partenariats et, d'autre part, gérer les situations de crise.

III- Critères de sélection

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

engagement des élus sur le territoire

les extensions de structures de petite capacité permettant à des structures déjà existantes d'atteindre une taille optimale afin de mutualiser certaines des prestations réalisées et de permettre une rationalisation des coûts ;

la faisabilité du projet. A ce titre, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux ou des terrains quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation de la structure est vivement souhaitable ;
la dimension du projet doit permettre la soutenabilité budgétaire et l'efficience économique du projet.
la conformité du projet au regard des critères définis par le cahier des charges ;
la localisation de l'offre pré-existante sur le territoire et l'environnement local du lieu d'implantation de la structure (proximité des commerces, des transports et des services sociaux) ;
les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
le niveau d'expérience acquis ou démontré par les candidats dans le domaine de l'inclusion sociale et du logement adapté ;
les partenariats prévus avec les autres acteurs susceptibles d'intervenir sur ce projet ;
l'équilibre des projets de création de places de pension de famille et de résidence accueil. A ce titre, les places de résidence accueil représenteront environ 30% des capacités nouvelles créées.

IV- Caractéristiques du projet

1. La localisation du projet

Le taux d'équipement par arrondissement se décline de la manière suivante :

	arras	béthune	boulogne	calais	lens	montreuil	saint omer
nombre d'habitants (en 100 000 habitants) source insee (01/01/17)	2,64	2,96	1,61	1,22	3,6	1,12	1,65
places ouvertes en pensions de famille (pf) en 2017	36	51	32	40	62	0	22
taux d'équipement (pf) en 2017 pour 100 000 habitants	13,6	17,2	19,9	32,8	17,2	0	13,3
places ouvertes en résidences accueil (ra) en 2017	24	0	0	22	20	0	12
taux d'équipement (ra) 2017 pour 100 000 habitants	9,1	0	0	18,0	5,6	0	7,3

Il permet de visualiser le taux d'équipement par rapport à l'existant et fait apparaître les territoires les moins couverts.

Les projets déposés sur les territoires non pourvus ou faiblement pourvus au regard du taux d'équipement seront prioritaires.

L'appel à manifestation d'intérêt Logement d'Abord prévoit le développement des pensions de familles. Les territoires des candidats qui obtiendront une validation nationale dans ce cadre seront prioritaires

2. Le public accueilli

La pension de famille est destinée à l'accueil de personnes, seules ou en couple, à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Elles s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

Le public aujourd'hui logé en pension de famille est constitué de personnes seules, âgées de plus de 40 ans, fragilisées socialement et économiquement, aux parcours de vie marqués par des ruptures et des difficultés relationnelles, et particulièrement touchées par des difficultés prégnantes : troubles psychiques, addictions, handicap et vieillissement.

3. Le type de logement

Les logements doivent répondre aux critères suivants :

comporter des espaces collectifs : salle de convivialité ou de télévision et, le cas échéant, un jardin ou une cour ;

permettre une bonne articulation entre espaces collectifs et privatifs afin d'assurer la convivialité et de favoriser le lien social ;

être essentiellement de Type 1 ;

être équipés pour permettre aux résidents d'avoir un minimum d'autonomie. Dans ces conditions, les logements devront comprendre une salle de douche, un WC et un coin cuisine ;

être situés plutôt en centre-ville ou en centre-bourg, à proximité des commerces et des transports collectifs, orientés sur la vie de quartier et offrant une liaison aisée avec les services sociaux de secteur.

Il peut s'agir d'anciennes grandes maisons individuelles ou de bâtiments pouvant être reconvertis en logements.

Si ces places sont envisagées dans du logement ancien, l'opérateur portera une attention particulière à la configuration des locaux en prenant référence au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

S'il s'agit d'une construction neuve ou d'une rénovation de bâtiment, ces places doivent se conformer à la réglementation en vigueur, soit aux articles R 111-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. L'opérateur pourra se rapprocher des services de la DDTM ou des EPCI afin d'obtenir des informations se rapportant aux « aides à la pierre ».

En outre, il convient de s'assurer de l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap.

L'attribution de chaque logement doit faire l'objet d'un contrat entre le résident et le gestionnaire. Ce document permet de décrire l'identité du résident, les locaux, la localisation géographique, le niveau de prestations et le montant de la redevance mensuelle détaillée avec tous les éléments la composant. À ce contrat, doivent être annexés le montant et les modalités de perception de l'APL. A ce titre, il convient de veiller tout particulièrement à ce que le taux d'effort demandé aux résidents soit compatible avec leurs ressources.

4. Le type d'accompagnement

Pour accompagner les personnes résidentes en pension de famille et résidence accueil, il est prévu l'emploi d'un(e) hôte (ou d'un couple d'hôtes) dont le rôle primordial est l'animation et la régulation de la vie quotidienne de la maison.

De par sa qualification qui peut être diverse, conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF), assistant(e) de service social, aide médico-psychologique (AMP), autre travailleur social diplômé, ou par leur expérience reconnue dans le champ de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté, ils doivent être d'abord à l'écoute des résidents en assurant une présence quotidienne. À ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la pension, ils doivent :

définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ;

animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou les activités communes ;

faciliter les relations entre les résidents ;

savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif;

maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté le pensionnaire vers cette structure ;

organiser les liens avec l'environnement local de la pension : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, afin d'ouvrir la structure au tissu social de proximité.

Enfin, l'hôte (ou le couple d'hôtes) peut également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles : l'accueil des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.

Une fiche de poste précisera les fonctions de l'hôte dans la pension de famille.

5. Le fonctionnement

5.1 : Les orientations en pension de famille et résidence accueil sont effectuées par le SIAO unique. Le SIAO doit être considéré comme le 1er acteur des orientations vers les pensions de familles /résidences accueil. Il doit avoir connaissance des places vacantes.

5.2 : La pension de famille doit être considérée comme une catégorie particulière de résidence sociale. A ce titre, son fonctionnement doit se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur : mise en place d'un projet social, d'un conseil de concertation, d'un conseil des résidents (L.633-4 CCH) et d'un règlement intérieur.

5.3 : Le projet social doit être préparé en amont du projet de création. Il doit permettre une démarche partenariale entre les acteurs concernés pour tenir compte des caractéristiques des publics accueillis.

Le projet social doit viser à l'intégration de la structure dans son environnement de proximité et faciliter l'articulation avec les acteurs locaux.

Il définit les publics à accueillir et leurs besoins en prenant en compte autant que possible, des profils et des parcours suffisamment variés pour dynamiser la vie sociale de l'établissement et favoriser son ouverture vers l'extérieur.

Au titre du suivi de la situation sociale des résidents, des conventions avec les services sociaux seront à formaliser avec le gestionnaire de la structure pour l'ouverture des droits auxquels les personnes accueillies peuvent prétendre. Il en est de même pour les personnes ayant des problèmes psychiques pour lesquelles un partenariat avec les secteurs de psychiatrie devra être organisé.

6. Les modalités de financement

Le financement de l'investissement

S'agissant d'une résidence sociale, le financement de l'investissement peut être assuré en prêts locatifs aidés-insertion (PLA-I). Ce financement est ouvert aux bailleurs sociaux et aux organismes disposant d'un agrément Maitrise d'Ouvrage et d'Insertion (MOI)

Les financements PLA-I ne sont pas autorisés sur les quartiers en politique de la ville.

Le financement du fonctionnement

La participation de l'Etat (DDCS), financée sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », s'effectue sur la base actuelle de 16 € par jour et par place. Il s'agit essentiellement du financement de l'hôte ou du couple d'hôtes.

Ces crédits sont alloués sous la forme d'une subvention annuelle que le gestionnaire doit solliciter au moyen d'un dossier CERFA.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement, en investissement et/ou en fonctionnement. A ce titre, l'association ou l'organisme gestionnaire contactera tout acteur public et/ou privé susceptible de pouvoir participer au projet

V- Modalités d'évaluation de la structure

Un rapport d'activité sera transmis annuellement à la DDCS. Il précisera notamment :

le taux d'occupation ;

le nombre d'entrées et de sorties de la structure ;

le profil des résidents ;

l'âge moyen ;

la description et l'évaluation de l'accompagnement et des activités mis en œuvre;

les actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial, notamment sur le plan de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de l'intégration dans le quartier.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un bilan financier rendant compte de l'exécution des dépenses.

Le Préfet

Fabien Sudry

Avis d'appel à projets

pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais

2018-2021

ANNEXE 4 : Composition du dossier de l'appel à projets

Nom du porteur de projet :

Caractéristiques du porteur de projet

	éléments reçus	éléments manquants
1 – exemplaire du statut juridique du porteur de projet		
2 – composition du conseil d'administration		
3 – les comptes annuels approuvés		
4 – copie de la dernière certification du commissaire aux comptes		
5 – éléments descriptifs de son activité sur les différents champs		

d'activité		
6 – copie de l'agrément préfectoral requis pour la gestion de ce type de projet (sinon cf. annexe 7)		

Caractéristiques du porteur de projet

	éléments reçus	éléments manquants
1 – l'annexe 3 remplie		
2 – document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux cahiers des charges (annexe 2)		
3 – un avant projet du projet social		
4 – une méthode d'évaluation		
5 – un projet de règlement intérieur		
6 – un projet de bail individuel		
7 - les modalités de partenariats envisagés		
8 – un dossier relatif aux personnels avec une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification		
9 – un bp de fonctionnement en année pleine		

Caractéristiques techniques

	éléments reçus	éléments manquants
1 – une note d'intention explicitant les enjeux du site, les objectifs de l'opération et les choix qui devraient être retenus (urbains, paysagers, architecturaux) ainsi que les modalités futures de gestion du projet (gardiennage, entretien, des espaces limites au domaine privé/public....)		
2 – l'estimation du montant des travaux et du coût de l'opération, l'esquisse de plan de financement de l'investissement		
3 – un extrait du plu ou autre document d'urbanisme de la zone concernée par le projet (règlement/plan de zonage)		
4 – si possible un certificat d'urbanisme opérationnel		
5 - plan de situation 1/2000 ^{ème}		
6 – extrait cadastral montrant le foncier		
7 – photos de la parcelle et des abords du site		

Avis d'appel à projets pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais 2018-2021

ANNEXE 5 : Pièces complémentaires pour passage en Comité Régional de Validation (CRV)
 Les documents demandés lors de l'appel à projets permettent d'apprécier le projet dans sa globalité. Des documents plus techniques sont demandés pour le passage en CRV. Ces documents seront à fournir dès que possible. Caractéristiques techniques

	éléments reçus	éléments manquants
1 – dépôt de la fiche de programmation financière plai (ddtm ou délégataires des aides à la pierre)		
2 – plan de masse actuel 1/500 ^{ème}		
3 – plan de masse projeté 1/500 ^{ème} : ensemble des bâtiments projetés (neufs) ou faisant l'objet d'une rénovation		
4 – plans des différents niveaux existants – 1/100 ^{ème} voir 1/50 ^{ème} (avant création de la structure si projet de réhabilitation et/ou d'extension)		
5 – plans des différents niveaux projetés – 1/100 ^{ème} voir 1/50 ^{ème} – ces plans distingueront les zones existantes non impactées par le projet, les zones restructurées et les zones neuves. ils mentionneront par ailleurs la nomination des locaux, les espaces collectifs et privatifs, ainsi que leurs surfaces habitables. faire apparaître les ouvrants extérieurs.		
6 – coupe de principe du bâtiment avec hauteur sous plafond		
7 – tableau des surfaces habitables avant/après		

8 – une notice technique (production fortement recommandée) explicitant succinctement le parti-pris et balayant rapidement l'ensemble des lots et les dispositions prises pour le respect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (cf. annexe 6-c).		
---	--	--

ANNEXE 6-B

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES LOGEMENTS-FOYERS NEUFS OU ACQUIS ET AMÉLIORÉS (cf. arrêté du 17/10/2011-annexe III) I. - Dispositions communes à l'ensemble des logements-foyers

I-1. Accessibilité et adaptabilité des locaux collectifs ou à usage commun aux besoins des personnes handicapées

Tous les locaux de services collectifs ou à usage commun, y compris les zones de circulation, doivent être accessibles aux personnes handicapées physiques pour ceux nouvellement construits, et ceux visés par l'obligation précisée à l'article R.* 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation et dans la mesure du possible en ce qui concerne l'acquisition-amélioration.

Les dispositions à mettre en œuvre pour l'accessibilité de ces locaux sont celles définies aux articles R. 111-18 à R. 111-18-3 et R. 111-18-8 à R. 111-18-11 du code de la construction et de l'habitation ou, si ces locaux sont ouverts au public, celles définies aux articles R. 111-19-1 à R. 111-19-12 du même code.

II-2. Normes dimensionnelles

Pour la construction neuve, les normes dimensionnelles sont les suivantes

type de logements	composition des logements	surface habitable minimale en m ² (neuf)	surface habitable minimale en m ² (acquis-amélioré)
i	une pièce principale	un occupant 12 deux occupants 18 trois occupants 24	un occupant 10,8 deux occupants 16,2 trois occupants 21,6
i'	une pièce principale	20	18
i bis	une pièce principale+ cuisine	30	27
ii	deux pièces principales + cuisine	46	41,4
logements de plus de deux pièces principales	par pièce principale supplémentaire	+14	+12,6

II-3. Equipement sanitaire

Les logements-foyers doivent être dotés d'une production et d'une alimentation en eau chaude.

Chaque logement ou chambre doit comporter un lavabo, un W-C, une douche ou une baignoire avec eau courante chaude et froide, des rangements et être raccordé aux réseaux divers.

II. - Dispositions particulières aux logements-foyers destinées aux personnes âgées ou handicapées

L'utilisation de logements de type I définis au paragraphe ci-dessus n'est pas autorisée.

II-1. Accessibilité et adaptabilité des locaux aux besoins des personnes handicapées

II-1.1. Logements

En ce qui concerne la construction neuve, tous les logements doivent être accessibles et adaptés aux besoins des personnes handicapées. Les aménagements à mettre en œuvre sont ceux indiqués aux articles R. 111-18-1 et R. 111-18-2 du code de la construction et de l'habitation, les logements étant accessibles dès la construction au lieu d'être adaptables.

En ce qui concerne l'acquisition-amélioration, lorsque des travaux sont réalisés, ces derniers doivent, d'une part, préserver les conditions d'accessibilité préexistantes et, d'autre part, rendre accessibles les parties impactées par les travaux.

II-1.2. Zones de circulation communes

Dans la mesure du possible, les circulations horizontales doivent permettre le croisement de deux fauteuils roulants. Des mains courantes sont à prévoir des deux côtés des volées d'escalier, des paliers et des couloirs de circulation.

Tous les bâtiments comportant plus d'un niveau habitable doivent être équipés d'un ascenseur. Cet ascenseur doit être accessible aux personnes handicapées et permettre le transport des malades couchés sur un brancard.

III. - Dispositions particulières aux résidences sociales

III-1. Accessibilité et adaptabilité des logements aux besoins des personnes handicapées

En ce qui concerne l'acquisition-amélioration, au moins 10 % des logements et chambres doivent être conçus conformément aux articles R. 111-18-1 et R. 111-18-2 du code de la construction et de l'habitation.

III-2. Normes dimensionnelles des locaux à usage privatif

Les chambres pour une personne, partageant l'usage exclusif d'une salle de bains ou d'un local destiné au séjour et bénéficiant d'un accès direct à cette salle de bains ou à ce local, peuvent avoir une surface habitable inférieure aux 12 mètres carrés réglementaires. Toutefois, la surface habitable de ces chambres doit rester supérieure à 9 mètres carrés.

III-3. Equipement sanitaire et chauffage

Par dérogation, les logements ou chambres de type I peuvent n'être équipés que d'un lavabo avec eau courante chaude et froide ; dans ce cas, ils doivent obligatoirement comporter l'usage d'une douche collective, alimentée en eau courante chaude et froide et d'un cabinet d'aisance collectif, situé à l'étage ou à un demi-palier de distance et desservant au plus cinq chambres.

Les résidences sociales doivent obligatoirement être équipées d'un chauffage économique à l'usage pour le résident.

ANNEXE 6-C

MODELE DE NOTICE TECHNIQUE

Cette notice peut être utilisée pour décrire le projet technique en tant qu'outil de travail. Son contenu devra être adapté à la nature du projet : neuf, extension, réhabilitation.

I- Gros œuvre/structure :

Description de la construction existante :

Dallages et planchers :

-description existant :

-travaux programmés :

Façades et murs :

-description existant :

-travaux programmés :

Principes d'isolation :

-description existant :

-travaux programmés :
Escaliers :
-description existant :
-travaux programmés :
II- Couverture :
Charpente :
-description existant :
-travaux programmés :
Couverture :
-description existant :
-travaux programmés :
Principes d'isolation :
-description existant :
-travaux programmés :
III- Menuiseries extérieures :
-description existant :
-travaux programmés :
IV-Cloisons intérieures, faux plafonds et peintures :
Cloisons :
-description existant :
-travaux programmés :
Faux plafonds :
-description existant :
-travaux programmés :
Peintures :
-description existant :
-travaux programmés :
V- Menuiseries intérieures :
-description existant :
-travaux programmés :
VI-Sols :
-description existant :
-travaux programmés :
VII- Courants forts/courants faibles :
Courants forts (réseau électrique) :
-description existant :
-travaux programmés :
Courants faibles (téléphonie, l'internet, les interphones, la vidéosurveillance, les alarmes) :
-description existant :
-travaux programmés :
Eclairage de sécurité/SSI :
-description existant :
-travaux programmés :
VIII- Chauffage/Ventilation/plomberie
Chaufferie/réseau :
-description existant :
-travaux programmés :
Radiateurs :
-description existant :
-travaux programmés :
Ventilation :
-description existant :
-travaux programmés :
Réseaux EU/EV(Eaux usées/Eaux vannes) :
-description existant :
-travaux programmés :
Réseaux EF/EC (Eau chaude/Eau froide) :
-description existant :
-travaux programmés :
Appareils Sanitaires :
-description existant :
-travaux programmés :
IX-VRD
-description existant :
-travaux programmés :
X-Respect des exigences réglementaires :
Réglementation thermique-Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : préciser les dispositions qui seront prises ;
Pour mémoire, le projet devra aussi répondre aux exigences relatives à la sécurité incendie.
XI-Amiante :
Préciser les dispositions envisagées pour les projets avec travaux dans bâtiments existants et construits avant le 01/07/1997 : repérage,
type de travaux, etc.....
Avis d'appel à projets
pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais
2018-2021

ANNEXE 7

: Modalité d'instruction du dossier de demande d'agrément de gestion locative sociale
Cette annexe est donnée à titre d'information pour les structures ne possédant pas déjà l'agrément. Dans ce cas, la demande de l'agrément « gestion de résidences sociales » est obligatoire pour répondre à l'appel à projets.

Ce dossier est à déposer parallèlement à l'appel à projets.

1 – La liste des pièces à fournir :

-cf. article R 365-5 du Code de la Construction et de l'Habitation-

A l'appui de sa demande ou du renouvellement de sa demande d'agrément prévu aux articles L. 365-2, L. 365-3, L. 365-4, l'organisme fournit les pièces et renseignements suivants :

1° Ses statuts ;

2° La composition de son conseil d'administration ou de son conseil de surveillance et de son directoire et la description de l'activité professionnelle de chacun des membres de ces conseils ;

3° Pour les sociétés commerciales, la composition de leur capital social ;

4° L'organigramme, la qualification et la part des personnels, salarié et bénévole, ainsi que les activités qu'ils exercent en son sein ;

5° La décision de ses instances dirigeantes de solliciter un ou plusieurs des agréments prévus aux articles L. 365-2, L. 365-3 et L. 365-4 ;

6° Le budget de l'année en cours, le budget prévisionnel du prochain exercice, les comptes financiers des deux derniers exercices clos, sauf s'il a été créé plus récemment ;

7° Un compte rendu d'activités portant sur les actions concernées par l'agrément qu'il a engagées l'année précédente, sauf s'il a été créé plus récemment, et une évolution prévisionnelle de ces activités ;

8° La justification de ses compétences, sur le territoire concerné, au regard de l'activité pour laquelle il souhaite être agréé ;

9° Lorsqu'il est membre d'une union ou d'une fédération, la justification de son adhésion;

2 – La procédure d'instruction du dossier:

Il faut déposer un dossier de demande d'agrément de gestion locative sociale avec la liste des pièces ci-dessus.

Le dossier est à déposer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. 62.

Il s'agit ensuite d'une co-instruction DDCCS/DDTM.

Le préfet dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet pour se prononcer sur la demande d'agrément.

Les pièces transmises permettent d'attester de l'implantation territoriale de la structure, et de ses capacités en moyens et en compétences, à conduire les missions relevant de agréments sollicités.

Il y a ensuite transmission de l'arrêté préfectoral en vue d'exercer les activités de gestion locative sociale.

Avis d'appel à projets

pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais

2018-2021

ANNEXE 8

: Composition du dossier de demande de financement concernant les opérations PLUS, PLAI, PLS

Cette annexe est donnée à titre d'information pour les bailleurs et maîtres d'ouvrage qui souhaitent faire une demande de financement auprès de l'Etat.

1-la géo localisation de l'opération dans le système national d'information, ou à défaut, un plan de situation de l'opération

2-une fiche descriptive de l'opération mentionnant :

-l'identification de l'opération

-les caractéristiques techniques

-la nature et le coût des travaux

-l'échéancier prévisionnel de l'opération

3-un plan de masse de l'opération

4-un tableau des surfaces habitables et annexes, par logement, permettant de déterminer la surface utile de l'opération

5-le prix de revient HT de l'opération décomposé selon le R 331-9 du CCH

6-le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que les caractéristiques des prêts (durée, préfinancement, différé d'amortissement)

7-l'équilibre financier prévisionnel de l'opération

8-l'échéancier prévisionnel de l'opération

9-la justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble par une promesse de vente

-dans le cas où la réalisation des logements sur des terrains en cours de cession par une collectivité locale ou territoriale, une délibération de la dite collectivité locale mettant à disposition le bien

-un contrat de réservation pour les opérations en VEFA

-un acte de vente, un bail ou une promesse de bail emphytéotique, à réhabilitation ou à construction, dans le cas de la réalisation de logements sur des terrains en cours de cession par l'Etat, par une lettre établie par France Domaine attestant qu'à l'issue de la procédure de mise en vente le candidat ayant déposé la demande de prêt ou de subvention a été retenu

10-pour les PLS, projet de convention APL accompagné de ses annexes

11-un document établissant les modalités de gestion du contingent préfectoral (soit en flux, soit en identifiant les logements du contingent dans le cas de la gestion en stock).

12-les pièces complémentaires permettant de justifier les demandes de majoration intervenant dans le calcul des subventions et des loyers

13-pour le PLS, engagement de principe d'un établissement de crédit distributeur de PLS pour délivrer le PLS correspondant.

Pour les logements foyers accueillant à titre principal des personnes handicapées, âgées ou de jeunes travailleurs, l'autorisation de la structure au titre du code de l'action sociale et des familles et un projet social.

14-Autorisation spécifique prévue à l'article L. 441 -2 du CCH :

- un projet social définissant les publics logés prioritairement et les objectifs poursuivis en matière de cohésion sociale en présentant les solutions - et leurs modalités de mise en œuvre - proposées aux locataires, dont l'évolution dépend du niveau de dépendance rend difficile le maintien à domicile, pour être accueilli dans un établissement mentionné aux I et II de l'article L. 313- 12 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect de leur libre choix, ainsi que le cas échéant, le caractère intergénérationnel de l'opération;

-la proportion des attributions concernées par la dérogation, les organismes réservataires de logements au sein de l'opération et le nombre de logements correspondant;

- les modalités d'identification des demandeurs de logements sociaux en vue de l'attribution des logements adaptés au sein de l'immeuble - les caractéristiques d'accessibilité et d'adaptation des logements, des parties communes et des abords de l'immeuble, au regard de la perte d'autonomie des personnes, ainsi que l'accès à une offre de transports en commun et une offre sanitaire ;

- dans le cas où une offre de services ou d'accompagnement serait mise à disposition des locataires, et à laquelle ils pourront librement avoir accès, les informations relatives à la nature et au coût de cette offre de services et d'accompagnement seront décrites ainsi que les partenariats mis en place par le bailleur social avec l'offre de services existante à proximité.

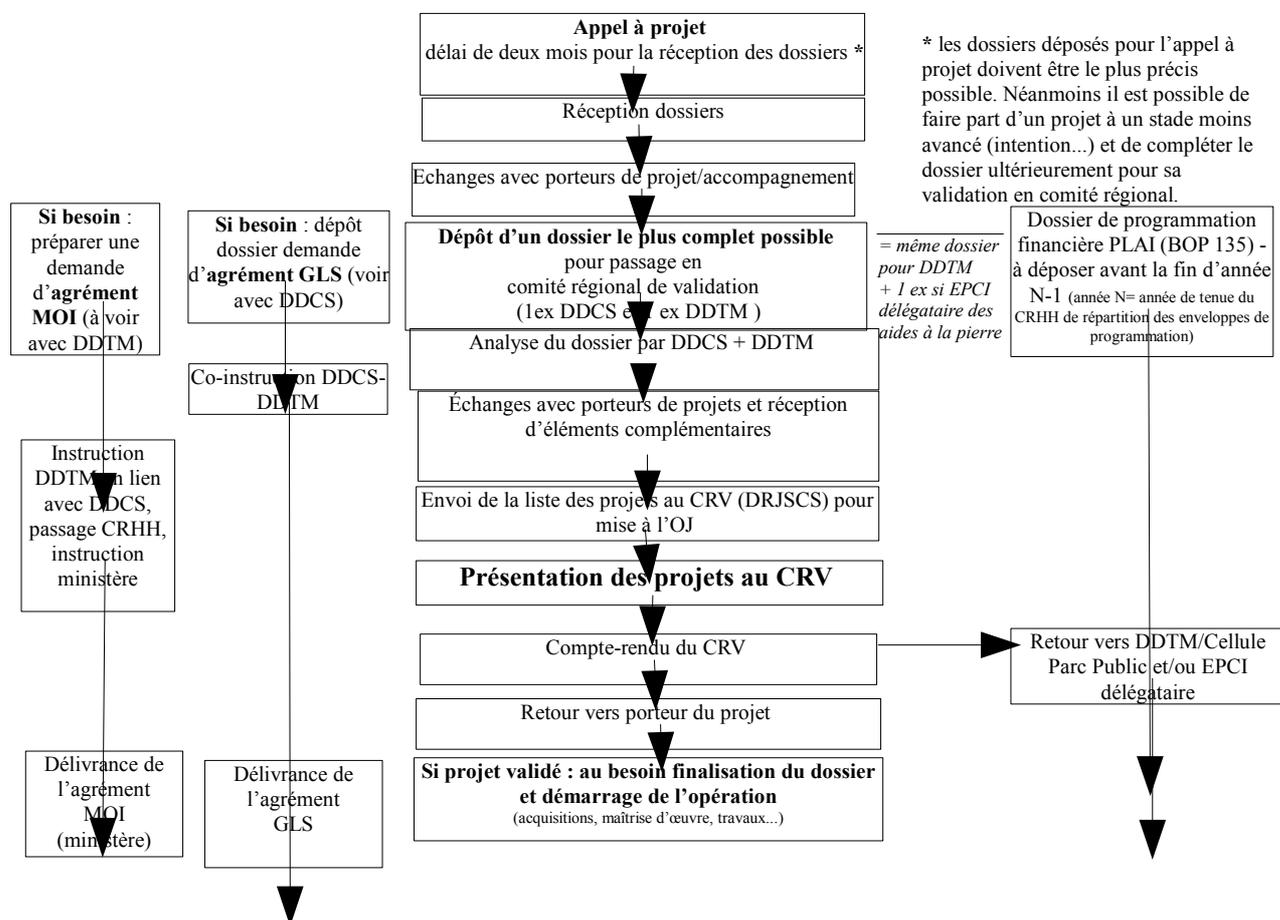
accueil dans le département du pas-de-calais

avis d'appel à projets pour la création de places de pension de famille et de résidence
2018-2021

annexe 9 : logigramme d'instruction des dossiers

**Avis d'appel à projets
pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais
2018-2021**

ANNEXE 9 : Logigramme d'instruction des dossiers



DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE A CITOYENNETÉ

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de gommecourt (2 postes à pourvoir) des 11 et 18 mars 2018

par arrêté du 23 février 2018

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrete

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 22 février 2018 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de GOMMECOURT est arrêtée comme suit :

- M. Pierre BOUQUILLON
- M. Daniel LEDRU
- M. José SALLART

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire de GOMMECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

SOUS PRÉFECTURE DE BETHUNE

Arrêté n°18/40 portant mesure temporaire de restriction de navigation
Pour travaux de réfection d'ouvrage d'art n°2464 a enjambant le canal d'aire sur le territoire de la commune d'aire-sur-la-lys du 1er mars au 30 novembre 2018

par arrêté du 23 février 2018

sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune arrête

Article 1 : Compte tenu des travaux de réfection à réaliser sur l'ouvrage d'art N° OA 2464 - RD194 enjambant le Canal d'Aire au PK 92.668 sur le territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une circulation des bateaux par alternat et une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place du 01 mars au 30 novembre 2018, conformément à l'information qui sera diffusée par le Directeur Territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau
signé Jérémy CASE

Arrêté n°18/41 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux de réfection des superstructures oa n°1252 -rd 46 enjambant le canal de la haute deûle sur le territoire de la commune de courrières du 1er juillet au 28 septembre 2018

par arrêté du 23 février 2018

sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune arrête

Article 1 : Compte tenu des travaux de réfection des superstructures à réaliser sur l'ouvrage d'art N° OA 1252 – RD 46 enjambant le Canal de la Haute Deûle au PK 42.145 sur le territoire de la commune de Courrières. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier et à la signalisation temporaire mise en place du 01 juillet au 28 septembre 2018 conformément à l'information qui sera diffusée par le Directeur Territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau
signé Jérémy CASE

Arrêté n°18/42 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux de réfection des superstructures d'oa n°0976 -rd 39 enjambant le canal de la scarpe sur le territoire de la commune de vitry-en-artsis du 15 mars au 15 juin 2018

par arrêté du 23 février 2018

sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune arrêté

Article 1 : Compte tenu des travaux de réfection des superstructures à réaliser sur l'ouvrage d'art N° OA 0976 – RD 39 enjambant le Canal de la Scarpe au PK 17.250 sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier et à la signalisation temporaire mise en place du 15 mars au 15 juin 2018 conformément à l'information qui sera diffusée par le Directeur Territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau
signé Jérémy CASE

ArrêtéN°18/44 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux de démolition de silo en bord de la rive gauche du canal de la scarpe supérieure sur le territoire de la commune de brebières du 12 mars au 11 mai 2018

par arrêté du 23 février 2018

sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune arrêté

Article 1 : Compte tenu des travaux de démolition de silo en bord de la rive gauche du canal de la Scarpe supérieure au PK 22.190 sur le territoire de la commune de Brebières. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier et à la signalisation temporaire mise en place du 12 mars au 11 mai 2018 conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par le directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau
signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Tableaux présentant les décisions du préfet du pas-de-calais concernant les demandes d'autorisation d'exploiter faisant suite à la c.d.o.a. du 17 septembre 2013, du 29 octobre 2013 et du 03 décembre 2013. COMMISSION Départementale d'orientation de l'agriculture (section 1 formation cumuls) cdoa du 17 septembre 2013

groupe i : i - décisions favorables agrandissements :

nom demandeur	demande	occupant	date
---------------	---------	----------	------

earl hauwelle (hauwelle jean marc) ervillers sau = 109,35 ha	demande : 8,59 ha sur courcelles le comte, ervillers	sarl du chemin (thuilleier vincent) ervillers sau = 223,64 ha	07/10/2013
gaec decerisy (decerisy thierry) boursies sau = 277,31 ha	demande : 1,07ha dont 0,76ha dans le pas-de- calais (bourlon) et 0,31ha dans le nord (moeuvres)	laguillier marie-louise bourlon sau = 1,93 ha	18/09/2013
gaec delattre (delattre françoise, jean- marie et benoît) guigny sau = 137,13 ha	demande : 1,63 ha sur guigny	earl duforestel (louf hubert) wail sau = 6,33 ha	18/09/2013
earl delattre dubois (delattre anne- sophie, vincent et gérard) vincly sau = 172,75 ha	demande : 4,55 ha sur audinchun	terres libres d'occupation	18/09/2013
ducristel damien erny saint julien sau = 71,25 ha	demande : 10,22 ha sur erny saint julien, enguinegatte	laversin stéphane erny saint julien sau = 37,53 ha	18/09/2013
earl coquel (coquel marie-odile et denis) gonnehem sau = 167,41 ha	demande : 7,29 ha sur lillers		18/09/2013
earl des saules (heyman marielle et philippe) aix en issart sau = 127,40 ha	demande : 0,47 ha sur aix en issart	earl l'arotho (tramcourt alain) aix en issart sau = 35,63 ha	18/09/2013
earl duisant - carpentier (carpentier delphine et damien) verchocq sau = 143,46 ha	demande : 1,62 ha sur verchocq	de la gorce véronique verchocq	18/09/2013
earl ferme saint michel (degardin ginette et aurélie berthelemy guillaume) royon sau = 155,74 ha	demande : 0,57 ha sur royon		23/09/2013
earl le canteleu (huyart isabelle, bailleux karine, theodoulou nathalie et van malleghem pascale) violaines sau = 83,88 ha	demande : 0,14 ha sur violaines		23/09/2013
gaec des quatre cantons (dubron michel, hervé, paul, xavier, denis, vasseur jean-pierre ducatel clément) sombryn sau = 547,11 ha	demande : 24,04 ha sur barly, sombrin, couturelle, coullemont	decauchy sylvie sombryn sau = 47,51 ha	25/09/2013
gaec du moulin (camus xavier et thierry) warluzel sau = 113,44 ha	demande : 7,71 ha sur sombrin, humbercourt		25/09/2013
earl deloffre (deloffre marie-hélène et j-pierre) montcavrel sau = 192,89 ha	demande : 0,45 ha sur inxent	specq jacqueline et claude doudeauville sau = ha	30/09/2013

nom demandeur	demande	occupant	date
scea branquart (branquart danny et emery) fressin sau = 92,65 ha	demande : 62,06 ha sur grigny, huby saint leu, aubin saint vaast, guisy , marconne, bouin plumoisson, le parcq	tiquet claude huby saint leu sau = 66,96 ha	30/09/2013
earl du bois vincent (libbrecht hervé) anzin saint aubin sau = 84,36 ha	demande : 3,66 ha sur sainte catherine les arras	debethune jean-louis hannescamps sau = 10,61 ha	30/09/2013
carpentier marc lesboeufs sau = 103,78 ha	demande : 4,84 ha sur warlencourt-eaucourt	moriame pierre warlencourt-eaucourt sau = 33,43 ha	18/09/2013

Installations, transfert entre époux

nom demandeur	demande	occupant	date
dolle bruno conteville	demande : 38,76 ha sur coupelle neuve, maresquel-ecquemecourt, torcy (62)	dolle monique maresquel ecquemecourt sau = 49,01 ha	18/09/2013
dufour thierry sus saint leger	demande : 52,24 ha sur bavincourt	jegouic henri bavincourt sau = 56,15 ha	18/09/2013

tempet nicolas lillers	demande : 0,86 ha sur lillers	dubois patrick blessy	18/09/2013
fontaine christine humieres	demande : 45,96 ha sur noyelles les humieres, eclimeux, willeman, neulette, wail	gaec fardel (fardel freddy et daniel) noyelles les humieres sau = 59,00 ha	18/09/2013
noclin Frédéric beauvoir wavans	demande : 50,37 ha sur noeux les auxi	bernard régis noeux les auxi sau = 66,54 ha	18/09/2013
flament bernard therouanne	demande : 21,56 ha sur audinghen	flament charles audinghen sau = 21,56 ha	20/09/2013
miennee jérôme beaumont les aire	demande : 30,04 ha sur fiefs, auchy au bois, nedonchel	mordacq François fiefs sau = 31,01 ha	30/09/2013
achte vincent volckerinchkove (59)	demande : installation de vincent dans la société avec doublement de la production bovine pour un objectif de 110 va. 3,48ha sur bayenghen les eperlecques (62) le reste dans la flamandre intérieure	earl achte (achte jean michel) volckerinchkove sau = 130,18ha	18/09/2013

Création, Dissolution, Transformation de Société :

nom demandeur	demande	occupant	date
gaec dufour freres (dufour michèle andré, francis et thierry) sus saint leger sau = 178,46 ha	demande : entrée d'associé avec surfaces	dufour thierry sus saint leger sau = 52,24 ha	18/09/2013
earl la plaine du cerisier (labroy édith et hervé, fontaine christine) humeroeuille sau = 74,33 ha	demande : entrée d'associée avec surfaces	fontaine christine humieres sau = 45,96 ha	18/09/2013
scea d'authie rougegrez (rougegrez, yann, pierre, noclin Frédéric) beauvoir wavans sau = 86,73 ha	demande : entrée associé avec surfaces	noclin Frédéric beauvoir wavans sau = 50,37 ha	18/09/2013

report

nom demandeur	demande	occupant	date
sevrin didier ecurie sau = 85,40 ha	demande : 4,98ha sur carency		09/12/2013

GROUPE II :

I - Décisions favorables

nom demandeur	demande	occupant	date
cattoen arnaud hendecourt les ransart	demande : 119,17ha berneville, dainville	earl loridant (loridant évelyne, ingrid et philippe) berneville sau = 189,05 ha	07/10/2013
masson franck buire le sec sau = 126,73 ha	demande : 4,28ha maintenay	desert michel buire le sec sau = 6,46 ha	07/10/2013
scea du champ de marne (leborgne philippe, tetard jean-paul) gouy saint andre sau = 10,42 ha	demande : 1,63ha buire le sec	masson franck buire le sec sau = 126,73 ha	07/10/2013
earl pottiez (pottiez hugues, Frédéric et françois) canlers sau = 172,41 ha	demande : entrée de Frédéric, associé avec surfaces (51,67ha) reprises à l'earl des hortensias. transformation du gaec pottiez en earl	earl des hortensias (risbourg françoise) coupelle neuve sau = 81,28 ha	27/09/2013
hoin maxime nielles les blequin sau = ha	demande : 38,57ha nielles les blequin, vaudringhem	wattez jean nielles les blequin sau = 46,95 ha	27/09/2013
gaec des sources (lance carine, régis, Frédéric hoin maxime) nielles les blequin sau = 200,73 ha	demande : entrée d'associé avec surfaces	hoin maxime nielles les blequin sau = 38,57 ha	27/09/2013
lobel anne-marie souastre sau = 12,67 ha	demande : 5,03ha gommecourt	earl bouquillon (becot charlotte) puisieux sau = 136,90 ha	02/10/2013
earl legay – poiteaux (legay-poiteaux bernadette et daniel) neuville saint vaast	demande : 13,77ha acq, frevin, capelle, camblain l'abbe,	indivision berlaire (berlaire magali) acq	02/10/2013

sau = 75,56 ha		sau = 54,80 ha	
----------------	--	----------------	--

nom demandeur	demande	occupant	date
carbonnet murielle magnicourt sur canche	demande : 11,71ha penin, averdoingt, maizieres	scea boutin-blarel (boutin hervé) hermaville sau = 128,93 ha	07/10/2013
earl carbonnet (carbonnet murielle et denis) magnicourt sur canche sau = 112,34 ha	demande : entrée d'associé avec surfaces penin, averdoingt, maizieres	carbonnet murielle magnicourt sur canche sau = 11,71 ha	07/10/2013
havransart guillaume cagnicourt sau = 98,13 ha	demande : 53,15ha cagnicourt, beugny, haucourt, morchies, oisy le verger, palluel	havransart jean-marie cagnicourt sau = 121,53 ha	10/10/2013

II - Décisions défavorables

nom demandeur	demande	occupant	date
scea des tilleuls (sy béatrice, pierre-antoine, julien, duquesne rené) bienvillers au bois sau = 101,80 ha	demande : 242,15ha bienvillers au bois, foncquevillers, hebutterne, monchy au bois, sally au bois, le transloy, villers au flos entrée de sy pierre antoine et julien dans la société.	sy didier bienvillers au bois sau = 285,01 ha	15/10/2013
earl loridant (loridant évelyne, philippe) berneville sau = 189,05 ha	demande : entrée d'ingrid loridant dans la société.		07/10/2013
earl guidez (guidez michel) morchies sau = 51,64 ha	demande : 15,68ha ruyaulcourt, hermies, metz en couture	cahier michel ruyaulcourt sau = 44,87 ha	15/10/2013
earl des peupliers (guidez sophie et dominique) morchies sau = 102,83 ha	demande : 17,28ha ruyaucourt, hermies		15/10/2013
gaec du bourguet lefort pruvost véronique et monsieur pruvost dominique) thiembronne sau = 218,87 ha	demande : 26,91ha thiembronne, ouve-wirquin, vaudringhem	decroix brigitte thiembronne sau = 38,24 ha	07/11/2013
canesse alexandre hesdigneul les bethune sau = 56,57 ha	demande : 26,30ha drouvin le marais, vaudricourt	flan jean-luc vaudricourt sau = 35,19 ha	23/09/2013
scea des hortensias (risbourg française, pottiez françois) coupelle neuve sau = 81,28 ha	demande : entrée associés transformation de l'earl en scea des hortensias	legrand ludivine pottiez françois	27/09/2013
gaec du bois chivet (leclercq béatrice ,freddy et lemaire romuald) alincthun sau = 192,25 ha	demande : 31,11ha alincthun, bellebrune, menneville	tassart francis bellebrune sau = 89,23 ha	02/10/2013
earl legay – poiteaux (legay-poiteaux bernadette et daniel) neuville saint vaast sau = 75,56 ha	demande : 13,77ha acq, frevin, capelle, camblain l'abbe,	indivision berlaire (berlaire magali) acq sau = 54,80 ha	02/10/2013
dernis christelle les attaques	demande : 11,32 les attaques	denavaut jacqueline marck sau = 12,37 ha	10/10/2013

GROUPE I : - Décisions Favorables Agrandissements :

nom demandeur	demande	occupant	date
earl de l'antenne (lance daniel) zoteux sau = 78,62 ha	demande : 6,79ha sur zoteux	terres libres d'occupation	30/10/2013
eplefpa du pas de calais radinghem sau = 119,46 ha	demande : 0,69ha sur radinghem, audincthun	terres libres d'occupation	30/10/2013
earl des alouettes (dubois dominique, jean-pierre et sébastien) givenchy en gohelle sau = 116,91 ha	demande : 8,28ha sur givenchy en gohelle	fery andré seclin sau = 12,91 ha	30/10/2013
earl hoyez (monsieur lefebvre bruno) wailly	demande : 0,92 ha sur wailly	terres libres d'occupation	30/10/2013

sau = 333,36 ha			
gaec dupuis (dupuis michel, régis) enguinegatte sau = 129,99 ha	demande : 31,05ha sur enguinegatte, therouanne	chavain martine enguinegatte sau = 42,64 ha	30/10/2013
earl des fumoirs (masse sophie et régis) lestrem sau = 95,43 ha	demande : 1,97 ha sur lestrem	defossez pascal lestrem sau = 1,97 ha	30/10/2013
picquet jean marc balinghem sau = 76,81 ha	demande : 1,07ha sur offekerque	mequinion jean-marie offekerque sau = 26,67 ha	30/10/2013
delhaye marc avesnes sau = 118,54 ha	demande : 0,46 ha sur avesnes	terres libres d'occupation	30/10/2013
vandromme jérémy sombirin sau = 38,77 ha	demande : 51,26ha sur simencourt, wanquetin, berneville, warlus	scea viart (viart gérard) simencourt sau = 54,77 ha	31/10/2013
earl de la vallee du puits (bernard anne sophie et philippe) villiers l hopital sau = 136,28 ha	demande : 11,77ha sur noeux les auxi	scea du blamont (margry régine) beauvoir wavans sau = 33,94 ha	31/10/2013
earl de ternas (bruche myriam, marc antoine, philippe eugène, philippe) ternas sau = 345,15 ha	demande : 5,31ha sur bailleul aux cornailles	gaec nicolas (nicolas francis et guy) bailleul aux cornailles sau = 67,26 ha	04/11/2013

Installations, transfert entre époux

nom demandeur	demande	occupant	date
galluzzo sabrina buire le sec	demande : 25,12ha sur fillievres	lavigne jean-pierre fillievres sau = 27,08 ha	30/10/2013
earl calippe (calippe christian) buire le sec	demande : entrée de mlle galluzzo sabrina dans la société avec apport des 25,12ha repris	galluzzo sabrina buire le sec sau = 25,12 ha	30/10/2013
leleu nicolas behagnies	demande : 143,39ha sur behagnies, courcelles le comte, ervillers, sapignies	earl leleu (leleu nicole) behagnies sau = 143,58 ha	30/10/2013
ghys julien bucquoy	demande : 78,71ha sur miraumont, puisieux, bucquoy, hebuterne	knokaert étienne puisieux sau = 79,31 ha	07/11/2013
earl du secret (ghys dominique, julien et lalouy sébastien) puisieux	demande : entrée de m.ghys julien dans la société avec apport des 78.71ha repris	ghys julien bucquoy sau = 78,71 ha	07/11/2013

Création, Dissolution, Transformation de Société

nom demandeur	demande	occupant	date
earl ringô francois (ringô françois) aubigny en artois sau = 180,91 ha	demande : entrée de deux associés : maryvonne et thibault ringô. transformation earl en scea ringô sur agnieres, aubigny en artois, capelle fermont, estree wamin, mingoval, savy berlette, villers chatel		07/11/2013
earl becot (becot charlotte et michel) puisieux sau = 95,27 ha	demande : entrée d'associé avec surfaces (21,43ha). transformation de l'earl becot en earl du hameau	soudain jérôme puisieux sau = 21,43 ha	07/11/2013

GROUPE II : I - Décisions favorables

nom demandeur	demande	occupant	date
earl ducroquet marc (trannin geneviève ducroquet marc) à sibiville	demande : entrée de mme darras ducroquet hélène au sein de l'earl sans apport de foncier.		07/11/2013
scea bachelet (bachelet élisabeth et thierry) aubigny-au-bac	demande : création d'une société avicole avec 2 poulaillers sur 2000m2	earl bachelet (bachelet élisabeth et thierry) aubigny-au-bac sau = 125,61 ha	03/12/2013
degeuser agathe rumaucourt sau = ha	demande : 83,18ha sur boiry notre dame, etaing, remy, haucourt, vis en artois	earl des sources (degeuser anne- marie) haucourt sau = 82,39 ha	30/10/2013

II - Décisions défavorables

nom demandeur	demande	occupant	date
scea bachelet (bachelet élisabeth et thierry) aubigny-au-bac sau = 125,61 ha	demande : 28,78ha sur baralle-marquion	de saint aubert bernard baralle sau = 95,39 ha	03/12/2013

hedoire denis dury sau = 90,61 ha	demande : 11,09ha haucourt	earl des sources (degeuser anne-marie) haucourt sau = 82,39 ha	30/12/2013
delporte joël vincly sau = 141,99 ha	demande : 7,05ha lisbourg	ducristel gaëtane saint laurent blangy sau = 27,65 ha	30/10/2013
earl coquart (coquart jeanne-marie et philippe) lisbourg sau = 120,00 ha	demande : 0,44ha lisbourg	ducristel gaëtane saint laurent blangy sau = 27,65 ha	08/11/2013
earl renile (durant jean-pierre) mont saint eloi sau = 95,16 ha	demande : 20,46ha rebreuve sur canche, canettemont	petit – molon lucy canettemont sau = 69,64 ha	08/11/2013
earl de la brasserie (saint maxent nicolas et julien) licques sau = 75,48 ha	demande : 33,23ha alembon, herbinghen, sanghen	fournier denis herbinghen sau = 50,17 ha	08/11/2013
gaec pouilly (pouilly françois et gabriel) ponches estruval sau = 78,74 ha	demande : 1,43ha douriez	terres libres d'occupation	20/11/2013

GRUPE I : I - Décisions Favorables

Agrandissements :

nom demandeur	demande	occupant	date
earl thullier freres (thullier stéphane, laurent, guillaume) oeuf en ternois sau = 234,81 ha	demande : 0,89 ha sur linzeux	vischery francis oeuf en ternois sau = 1,22 ha	20/12/2013
earl de la cochonaille (werquin arnaud) wanquetin sau = 19,84 ha	demande : 22,05 ha sur acq, cambligneul, estree cauchy, fresnicourt le dolmen, servins, villers au bois	werquin daniel et guillaume servins sau = 67,08 ha	04/12/2013
earl les marjolaines (rougegrez jean-pierre et romain) rebreuve sur canche sau = 97,36 ha	demande : 5,77 ha sur rebreuviette	briois michel rebreuviette sau = 7,25 ha	04/12/2013
segond Frédéric tilques sau = 81,60 ha	demande : 3,55 ha sur saint martin au laert	gaec de la champreulle (thomas pierre-marie et christophe) salperwick sau = 96,68 ha	04/12/2013
earl lefranc (lefranc didier et claude) wierre au bois sau = 105,20 ha	demande : 1,18 ha sur wierre au bois	bernard andré questrecques sau = 35,25 ha	04/12/2013
earl delattre dufrenne (delattre armelle et gérard) wierre au bois sau = 83,30 ha	demande : 2,14 ha sur wierre au bois	bernard andré questrecques sau = 35,25 ha	12/12/2013
earl du tertre (dutertre sylvie et dominique) audinghen sau = 140,02 ha	demande : 1,08 ha sur wierre-effroy	cugny philippe wierre-effroy sau = 31,79 ha	04/12/2013
gaec de l'alouette (cornu bertrand) planques sau = 209,43 ha	demande : entrée d'associé avec surfaces de 87,14ha fressin, auchy les hesdin, wamin	earl tronquoy (scoumaque jean-louis) fressin sau = 87,86 ha	04/12/2013
lebas xavier wissant sau = 15,93 ha	demande : 11,46 ha sur audembert, wissant	lebas béatrice wissant sau = 11,78 ha	20/12/2013
verlingue philippe bonningues-les-calais sau = 129,80 ha	demande : 4,06 ha sur bonningues-les-calais	selingue daniel bonningues-les-calais sau = 36,33 ha	12/12/2013
delporte hervé dannes sau = 80,83 ha	demande : 10,40 ha sur widehem	prêt à usage.	12/12/2013
gaec du moulin vasseur (vasseur roger et vincent) quoeux haut maisnil sau = 146,51 ha	demande : 3,92 ha sur wail	fauquembergue marcelle wail sau = ha	20/12/2013

Installations, transfert entre époux

nom demandeur	demande	occupant	date
ple alexis senlecques	demande : 81,10 ha sur ledinghem, senlecques, becourt, bourthes, lottinghem, vaudringhem	ple bernard senlecques sau = 82,32 ha	04/12/2013
scea calippe (galuzzo sabrina, calippe)	demande : entrée de thomas dans la	calippe thomas	04/12/2013

christian) buire la sec	société sans apport de terres.	buire le sec	
prudhomme nicolas ambleteuse	demande : 73,78 ha sur adresselles, bazinghem, wissant, ambleteuse, audembert, tardinghen, leubringhen	prudhomme denis leubringhen sau = 73,93 ha	04/12/2013
hauchart david pas en artois	demande : 75,57 ha sur coullemont, saulty puis entrée de david dans l'earl hauchart (voir sociétés en dessous)	earl de gombremetz (dilly hervé) saulty sau = 116,87 ha	04/12/2013
tassart céline nielles les blequin	demande : 38,70 ha sur coulombly, seningham, nielles les blequin, vaudringhem, affringues, bayenghem les seningham puis entrée de céline dans l'earl caron tassart (voir sociétés en dessous)	tassart véronique coulombly sau = 42,85 ha	04/12/2013

Création, Dissolution, Transformation de Société :

nom demandeur	demande	occupant	date
dewevre françois ruminghem sau = 118,01 ha	demande : 118,02 dont 25,35ha dans le pas-de-calais (ruminghem) et 96,49ha dans le nord (holque, st momelin, nieurllet, lederzeele)	gaec dewevre (dewevre françois et stéphane) ruminghem sau = 122,83 ha	04/12/2013
gaec de la grande maison (freel michel et régis) pittefaux sau = 137,56 ha	demande : sortie de régis et entrée d'annabelle freel au sein du gaec sans apport de terres.	freel annabelle pittefaux	04/12/2013
earl hauchart (hauchart antoine) pas en artois sau = 154,82 ha	demande : entrée de thomas avec apport de surfaces (75,57ha)	hauchart david pas en artois sau = 75,57 ha	04/12/2013
earl caron tassart (tassart emmanuel) nielles les blequin sau = 58,77 ha	demande : entrée de céline avec apport de surface (38,70ha) coulombly, seningham	tassart céline nielles les blequin sau = 38,70 ha	04/12/2013
earl lardeur (lardeur claudine et julien) regnauville sau = 163,59 ha	demande : réunion des 2 exploitations (total de 163,59ha) sur les communes de capelle les hesdin, guigny, caumont, labroye, regnauville, le quesnois en artois	lardeur julien capelle les hesdin sau = 93,75 ha	04/12/2013

Report II

nom demandeur	demande	occupant	date
earl darras (darras nicole et laurent) bellonne sau = 206,46 ha	demande : 3,44 ha sur ecourt saint quentin	wiart jean-marie ecourt saint quentin sau = 62,81 ha	janvier 2014
darras arnaud escourt saint quentin sau = 84,42 ha	demande : 1,58 ha sur ecourt saint quentin		janvier 2014

GROUPE II : - Décisions favorables

nom demandeur	demande	occupant	date
cannesson hélène bonnieres	demande : 47,55ha (soit47,27ha sur bonnieres (pas-de-calais) et 0,28ha sur barly (somme)	bouffel annick bonnieres sau = 56,51 ha	09/12/2013
earl christophe cannesson (cannesson hélène et christophe) bonnieres sau = 209,12 ha	demande : entrée d'hélène dans la société avec apport des 47,55 ha repris.	cannesson hélène bonnieres sau = 47,55 ha	
desbucquois adrien auchy au bois	demande : 22,11ha bourecq, lillers, ecquedecques	delerue jean louis bourecq sau = 27,70 ha	05/12/2013
scea tassart (tassart francis) bellebrune sau = 76,76 ha	demande entrée de marie cécile au sein de la scea	tassart marie cécile bellebrune	20/12/2013
earl du vert galant (rocquet simon et sement yves) marquette en ostrevent sau = 182,30 ha	demande : 2,05ha acheville	terres libres d'occupation.	05/12/2013
chabe christine habarcq sau = ha	demande : 81,73ha wanquetin, habarcq, hermauville, noyelle vion	chabe nadine habarcq sau = 110,17 ha	07/12/2013
werquin samuel ruitz	demande : 44,18ha + atelier porc post sevreur engraisseur de l'earl de la releve	werquin daniel servins sau = 67,08 ha	11/12/2013

		earl de la releve (werquin nicole) servins atelier porc	
scea billet freres (billet jean-françois et benoit) ligny sur canche sau = 51,41 ha	demande : 24,44ha conchy sur canche, flers, hericourt, monchel, rougefay	gaec des quatres cantons sombryn sau = 550,90 ha	17/12/2013
earl carpentier – barrault (carpentier sandrine et olivier) campagne les hesdin sau = 148,31 ha	demande : entrée d'associée avec apport de surface (44,27ha) maintenay, buire le sec	cailleux claudine buire le sec sau = 44,27 ha	17/12/2013

II - Décisions défavorables

nom demandeur	demande	occupant	date
earl demicourt (fremy delphine, vitez christiane) hermies sau = 96,62 ha	demande : 96,69ha réunion de 2 exploitations individuelles boursies, hermies, fins, sorel, doignies, havrin court, cagnicourt, bullecourt	fremy delphine hermies sau = 69,79 ha vitez christiane hermies sau = 26,99 ha	30/12/2013
sevrin didier écurie sau = 85,40 ha	demande : 4,98 ha carency	terres libres d'occupation.	09/12/2013
gaec du chateau d eau (devillers augustine et soissons guillaume et christophe) framecourt sau = 274,49 ha	demande : 35,30 ha rougefay, conchy sur canche, villers l hospital	earl st lievin (laurent alain) rougefay sau = 61,90 ha	30/12/2013
earl du tilleul (huchette isabelle et olivier) rougefay sau = 95,83 ha	demande : 23,33ha buire au bois, fillievres , rougefay,		30/12/2013
ficheux annick pronville sau = 30,33 ha	demande : 7,2 ha buissy	indivision cadot buissy sau = 53,48 ha	27/12/2013
scea place de la vilette (capron delphine et vincent) beaumetz les loges sau = 178,13 ha	demande : 4,21ha simencourt	scea viart (viart gérard) simencourt sau = 54,77 ha	27/12/2013

REPORTS

nom demandeur	demande	occupant	date
laurent marie marthe rebreuviette sau = 63,98 ha	demande : création de la société avec installations des 2 fils	scea laurent (laurent guillaume et aubry) rebreuviette	janvier 2014
scea du fond du val (hemar martine) vaux vraucourt sau = 47,72 ha	demande : création d'une scea avec entrée de martine vaux vraucourt	hemar christian vaux vraucourt sau = 47,72 ha	janvier 2014

CULTURES MARINES ET PÊCHE À PIED

Arrêté portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du pas-de-calais

par arrêté du 8 février 2018

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et du directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais arrêté

Article 1er – Coquillages soumis à classement

Conformément à l'article R213-35 du code rural et de la pêche maritime, on entend par « coquillages » les espèces marines appartenant aux groupes des mollusques bivalves, des gastéropodes, des échinodermes et des tuniciers.

Les coquillages sont répartis en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et de leur aptitude à la purification :

Groupe 1 Les gastéropodes filtreurs, les échinodermes et les tuniciers (exemples : crépidules, oursins).

Groupe 2 Les bivalves fouisseurs, c'est à dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (exemples : coques, tellines).

Groupe 3 Les bivalves non fouisseurs, c'est à dire les autres mollusques bivalves filtreurs (exemples : moules, huîtres).

Les pectinidés (coquilles saint Jacques, pétoncles ...) et les gastéropodes non filtreurs (bulots, bigorneaux, patelles ...) ne sont pas concernés par ce classement sanitaire. Ces coquillages sont exclus des dispositions de cet arrêté.

Article 2 – Classement

L'emplacement, les limites et le classement des zones de production prévus au A du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 modifié susvisé des coquillages vivants situées en milieu ouvert sur le littoral du département du Pas-de-Calais sont définis en annexe 1 du présent arrêté. Chaque zone de production est définie par un numéro d'identification et des références géographiques.

Les zones à exploitation occasionnelle dites « à éclipse » sont identifiées en annexe 2. Aucun classement n'est précisé mais bénéficient d'un suivi sanitaire particulier au moment de leur exploitation. Les conditions d'exploitation et la qualité sanitaire de ces zones seront déterminées au moment de leur ouverture par arrêté préfectoral.

L'emplacement, les limites et le classement des zones de reparcage qui satisfont à la qualité sanitaire des zones de production classées en A conformément aux points A, B et C du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 modifié susvisé des coquillages vivants situées en milieu ouvert sur le littoral du département du Pas-de-Calais sont définis en annexe 3 du présent arrêté.

Chaque zone de production est cartographiée en annexe 4.

Article 3 – Mise sur le marché

Les mollusques bivalves vivants peuvent être mis sur le marché, pour la consommation humaine, lorsqu'ils proviennent :
de zone A s'ils répondent aux normes fixés au chapitre V du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 modifié sus-visé;
de zone B après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après un reparcage ;
de zone C après avoir subi un reparcage pendant une longue durée.

Toutefois, les coquillages vivants issus de zone B ou C qui n'ont pas été soumis à un traitement de purification ou à un reparcage peuvent être envoyés dans un établissement pour y subir un traitement destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes (stérilisation ou traitements par la chaleur définis au 5° du A du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 modifié sus-visé).

Article 4 – Restrictions / interdictions

L'élevage et la pêche professionnelle sont interdits dans les zones non classées.

La pêche des coquillages à titre professionnel est autorisée dans les zones où les coquillages sont classés A, B ou C sous réserve du respect des conditions d'exploitation de la zone, définies par arrêtés préfectoraux.

La récolte des coquillages est interdite à l'intérieur des zones d'activités portuaires. Le naissain peut cependant être récolté en zone non classée à titre exceptionnel après une autorisation préfectorale dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 novembre 2013 sus-visé fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées.

La pêche à titre non professionnel des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée dans les zones de production que sur les gisements naturels situés dans des zones classées A ou B pour le groupe de coquillages concerné.

Article 5 – Surveillance

Après classement, une zone de production ou de reparcage fait l'objet d'une surveillance régulière sur les aspects microbiologique, chimique et phytoplanctonique.

Cette surveillance est destinée à vérifier la pérennité du classement ainsi qu'à dépister d'éventuels épisodes de contamination en vue de mettre en place des mesures de gestion appropriées.

Les résultats de la surveillance peuvent conduire à soumettre temporairement l'exploitation d'une zone à des conditions plus contraignantes ou à suspendre toutes ou certaines formes d'activité.

Article 7 – Dispositions finales

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 modifié le 27 janvier 2015 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais.

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-Préfets de Calais, Boulogne sur mer et Montreuil sur mer et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

Annexe 1 : emplacements, limites et classements des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production
et de reparcage de coquillages vivants du Pas-de-Calais Marc DEL GRANDE

zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)	classement sanitaire		
		groupe 1 gastéropodes filtreurs, échinodermes , tuniciers	groupe 2 bivalves fouisseurs	groupe 3 bivalves non fouisseurs
62.01 oye-plage marck	<u>est</u> : méridien passant par la limite sud du domaine des escardines (commune de oye-plage) <u>ouest</u> : méridien passant par le phare de walde (commune de marck) <u>nord</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>sud</u> : laisse de plus haute mer de vive eau	non classé	non classé	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)	
	a1	633805,99	7101971,71	
	b1	633798,3	7101504,64	
	c1	623606,94	7099195,12	
	d1	623617,63	7100471,93	

62.02 calais	est : méridien passant par le phare de walde (commune de marck)		non classé	non classé	non classé	
	ouest : méridien passant par la limite des communes de calais et sangatte					
	nord : laisse de plus basse mer de vive eau					
	sud : laisse de plus haute mer de vive eau					
	points sur la carte	longitude (x)				latitude (y)
	a 2	623617,63				7100471,93
b 2	623606,94	7099195,12				
c 2	617568,15	7096917,22				
d 2	617571,48	7097316,07				

		classement sanitaire				
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)	groupe 1 gastéropodes, filtreurs, échinodermes, tuniciers	groupe 2 bivalves fousisseurs	groupe 3 bivalves non fousisseurs		
62.03 sangatte blanc-nez	est : méridien passant par la limite des communes de calais et sangatte		non classé	non classé	b	
	ouest : perpendiculaire à la côte passant par la limite des communes d'escalles et wissant					
	nord : laisse de plus basse mer de vive eau					
	sud : laisse de plus haute mer de vive eau					
	points sur la carte	longitude (x)				latitude (y)
	a 3	617571,48				7097316,07
b 3	617568,15	7096917,22				
c 3	607884,18	709180,9				
d 3	607484,78	7092213,56				
62.04 baie de wissant	est : perpendiculaire à la côte passant par la limite des communes d'escalles et wissant		non classé	non classé	b	
	ouest : méridien passant par l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 64-35 f10 (commune d'audinghen)					
	nord : laisse de plus basse mer de vive eau					
	sud : laisse de plus haute mer de vive eau					
	points sur la carte	longitude (x)				latitude (y)
	a 4	607484,78				7092213,56
b 4	607884,18	709180,9				
c 4	601075,75	7087018,96				
d 4	601070,41	7087634,54				

		classement sanitaire			
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)	groupe 1 gastéropodes, filtreurs, échinodermes, tuniciers	groupe 2 bivalves fousisseurs	groupe 3 bivalves non fousisseurs	
62.05 gris-nez	est : méridien passant par l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 64-35 f10 (commune d'audinghen)		non classé	non classé	b
	sud : parallèle passant par le phare du cap gris-nez (commune d'audinghen)				
	nord : laisse de plus basse mer de vive eau				
	sud : laisse de plus haute mer de vive eau				

	classement sanitaire				
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)		
	a 5	601070,41	7087634,54		
	b 5	601075,75	7087018,96		
	c 5	599882,28	7086669,86		
	d 5	599729,43	7086673,09		
62.06 adresseselles ambleteuse	<u>nord</u> : parallèle passant par le phare du cap gris-nez (commune d' audinghen) <u>sud</u> : parallèle passant par le parking des allemands (commune de wimereux) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		non classé	non classé	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)		
	a 6	599729,43	7086673,09		
	b 6	599882,28	7086669,86		
	c 6	601583,18	7078135,08		
	d 6	600953,07	7078140,93		

	classement sanitaire				
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)		groupe 1 gastéropodes filtreurs, échinodermes , tuniciers	groupe 2 bivalves fouisseurs	groupe 3 bivalves non fouisseurs
62.07.01 wimereux nord	<u>nord</u> : parallèle passant par le parking des allemands (commune de wimereux) <u>sud</u> : parallèle passant par le centre de secours de wimereux (commune de wimereux) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		non classé	non classé	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)		
	a 71	600953,07	7078140,93		
	b 71	601583,18	7078135,08		
	c 71	601478,42	7075343,18		
	d 71	600906,27	7075357,46		
62.07.02 wimereux sud centre de voile	<u>nord</u> : parallèle passant par le centre de secours de wimereux (commune de wimereux) <u>sud</u> : digue nord du port de boulogne sur mer (extérieur de la digue non compris) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		non classé	non classé	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)		
	a 72	601478,42	7075343,18		
	b 72	600906,27	7075357,46		
	c 72	600730,54	7073564,09		
	d 72	600257,23	7073671,64		

	classement sanitaire				
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)		groupe 1 gastéropodes filtreurs, échinodermes , tuniciers	groupe 2 bivalves fouisseurs	groupe 3 bivalves non fouisseurs
62.08	<u>nord</u> : digue nord du port de boulogne sur mer (extérieur de la digue compris)		non classé	non classé	non classé

		classement sanitaire		
port de boulogne sur mer	<u>sud</u> : digue carnot du port de boulogne sur mer (extérieur de la digue, enrochements extérieurs et dalle de béton de l'hoverport compris). <u>ouest</u> : ligne joignant les deux extrémités des digues du port de boulogne-sur-mer <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau			
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)	
	a 8	600257,23	7073671,64	
	b 8	600730,54	7073564,09	
	c 8	598937,16	7069953,37	
	d 8	598482,61	7070410,49	
e 8	599357,75	7073567,82		
62.09 le portel equihen	<u>nord</u> : digue carnot du port de boulogne sur mer (extérieur de la digue, enrochements extérieurs et dalle de béton de l'hoverport non compris). <u>sud</u> : parallèle passant par la limite des communes de saint-etienne-au-mont et de neufchâtel - hardelot <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau	non classé	non classé	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)	
	a 9	598482,61	7070410,49	
	b 9	598937,16	7069953,37	
	c 9	599118,8	7061293,65	
	d 9	598349,89	7061300,6	

		classement sanitaire		
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)	groupe 1 gastéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	groupe 2 bivalves fouisseurs	groupe 3 bivalves non fouisseurs
62.10 baie de canche : hardelot – le touquet	<u>nord</u> : parallèle passant par la limite des communes de saint-etienne-au-mont et de neufchâtel - hardelot <u>sud</u> : parallèle passant par la rue saint jean (commune de le touquet) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau	non classé	cf annexe 3	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)	
	a 10	598349,89	7061300,6	
	b 10	599118,8	7061293,65	
	c 10	599122,73	7048418,61	
	d 10	598124,02	7048429,81	
	e 10	600680,82	7050023,94	
	f 10	602473,88	7047959,07	
	g 10	602172,67	7047704,37	
62.11 berck merlimont	<u>nord</u> : parallèle passant par la rue saint jean (commune de le touquet) <u>sud</u> : parallèle passant par la rue principale de bellevue (commune de berck sur mer) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau	non classé	non classé	b
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)	
	a 11	598124,02	7048429,81	
b 11	599122,73	7048418,61		

			classement sanitaire		
	c 11	597878,82	7037274,24		
	d 11	597023,52	7037288,71		

			classement sanitaire		
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)		groupe 1 gastéropodes filtreurs, échinodermes , tuniciers	groupe 2 bivalves fouisseurs	groupe 3 bivalves non fouisseurs
6280.00 baie d'authie	<u>nord</u> : parallèle passant par la rue principale de bellevue (commune de berck sur mer) <u>sud</u> : parallèle passant par la rue principale de la commune de fort-mahon (département de la somme) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		non classé	b	non classé
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)		
	a 0	597023,52	7037288,71		
	b 0	597878,82	7037274,24		
	c 0	596614,77	7027733,78		
	d 0	595791,04	7027742,49		
	e 0	603416,38	7028911,1		

Annexe 2 : zones de production dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières (zones « à éclipse »)

			classement sanitaire		
zones de production	délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en lambert 93)		groupe 1 gastéropodes filtreurs, échinodermes , tuniciers	groupe 2 bivalves fouisseurs	groupe 3 bivalves non fouisseurs
62.10 baie de canche : hardelot – le touquet	<u>nord</u> : parallèle passant par la limite des communes de saint-etienne-au-mont et de neufchâtel - hardelot <u>sud</u> : parallèle passant par la rue saint jean (commune de le touquet) <u>ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		cf annexe 1	pas de précision de classement (exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières)	cf annexe 1
	points sur la carte	longitude (x)	latitude (y)		
	a 10	598349,89	7061300,6		
	b 10	599118,8	7061293,65		
	c 10	599122,73	7048418,61		
	d 10	598124,02	7048429,81		
	e 10	600680,82	7050023,94		
	f 10	602473,88	7047959,07		
	g 10	602172,67	7047704,37		

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du Pas-de-Calais Signé : Le Secrétaire Général Marc DEL GRANDE

Annexe 3 : emplacements, limites et classements des zones de reparcage de coquillages vivants du Pas-de-Calais Aucune zone de reparcage n'est définie dans le Pas-de-Calais

Annexe 4 de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais en date du 8 février 2018 : cartographie des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais

Zone 62.01 Oye-plage – Marck Zone 62.02 Calais
Zone 62.03 Sangatte – Blanc-Nez Zone 62.04 Baie de Wissant
Zone 62.05 Gris-Nez Zone 62.06 Audresselles – Ambleteuse
Zone 62.07.01 Wimereux nord Zone 62.07.02 Wimereux – centre de voile
Zone 62.08 port de Boulogne-sur-mer Zone 62.09 Le Portel –
Equihen Zone 62.10 Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet
Zone 62.11 Berck - Merlimont Zone 6280.00 Baie d'Authie